

## FICHE TECHNIQUE N°1

### Les statuts juridiques des entreprises de la filière équine

---

**Quelles sont les activités agricoles de la filière cheval ?** → Article L 311-1 du code rural : « activités d'élevage, de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation à l'exclusion des activités de spectacles ».

Certaines activités équestres comme celles des centres équestres (prise en pension avec travail des chevaux, enseignement de l'équitation avec fourniture de cavalerie) sont définies juridiquement comme des activités agricoles. En revanche, d'autres activités équestres telles que les activités liées au spectacle, l'enseignement de l'équitation sans fourniture de cavalerie, la pension « pure » par exemples ne sont pas des activités agricoles au sens juridique (mais des activités commerciales). La nature juridique de l'activité (équestre ou commerciale) va conditionner le choix du statut juridique.

Le choix du statut juridique de l'entreprise équine revient au chef d'exploitation. C'est une décision importante qui doit être murement réfléchie en prenant en compte différents paramètres : le nombre de personnes présentes travaillant ou non sur l'exploitation, leurs liens de parenté éventuels, leurs rapports à l'exploitation, les activités pratiquées, la notion de transmission, les apports de capitaux...

Les trois principales formes juridiques des entreprises agricoles sont :

#### **1. L'entreprise individuelle**

L'entreprise individuelle est un statut où le patrimoine personnel de l'exploitant est le même que celui de l'entreprise. Si l'entreprise contracte des dettes, l'entrepreneur en est responsable sur l'ensemble de son patrimoine (sa résidence principale est néanmoins insaisissable de droit). L'un des avantages de ce choix est sa simplicité par rapport à la création d'une société.



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)  
[contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr) et [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)  
<https://www.institut-droit-equin.fr>

## **2. L'entreprise individuelle à responsabilité limitée (EIRL)**

Le statut d'entrepreneur individuel, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011, a été créé pour protéger le patrimoine privé des entrepreneurs individuels en cas de difficultés financières. C'est une alternative nouvelle à la société unipersonnelle et à la procédure de déclaration d'insaisissabilité des biens immobiliers privés. L'entrepreneur décide du patrimoine qu'il affecte à son activité professionnelle et le sépare de son patrimoine personnel, sans créer de société. Le patrimoine professionnel affecté à l'activité professionnelle comprend l'ensemble des biens, droits et obligations ou sûretés dont l'entrepreneur individuel est titulaire et qui sont essentiels à l'exercice de son activité. Seules les terres agricoles peuvent rester dans son patrimoine privé.

## **3. La forme sociétaire (sociétés civiles agricoles ou sociétés commerciales).**

Les formes de sociétés agricoles les plus fréquentes sont les SCEA (Sociétés civiles d'exploitation agricole), l'EARL (l'Exploitation agricole à responsabilité limitée) et le GAEC (le groupement agricole d'exploitation en commun). Ces formes de sociétés agricoles permettent d'exercer **exclusivement** des activités agricoles.

En revanche, Les formes de sociétés commerciales les plus fréquentes sont les SARL (Société à Responsabilité Limitée), les SNC (Société en Nom Collectif) et les SAS (Société par Actions Simplifiées) et autorisent l'exercice d'activités commerciales et agricoles.

La nature juridique de l'activité exercée (agricole ou commerciale) va déterminer le choix d'une société agricole ou commerciale.



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)  
[contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr) et [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)  
<https://www.institut-droit-equin.fr>

<b>LES SOCIETES AGRICOLES (tableau récapitulatif non exhaustif)</b>			
	<b>SCEA</b>	<b>EARL</b>	<b>GAEC</b>
<b>Associés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 2</li> <li>- Pas de maximum</li> <li>- 2 époux seuls possible</li> <li>- Associé non exploitant possible</li> <li>- Associé personne morale possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 1</li> <li>- Maximum 10</li> <li>- 2 époux seuls possible</li> <li>- Associé non exploitant possible</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Minimum 2</li> <li>- Maximum 10</li> <li>- 2 époux seuls possible</li> <li>- Uniquement associés exploitant</li> </ul>
<b>Capital social</b>	Pas de minimum	Minimum 1 500€	Minimum 7 500€ <b>Exploitants associés doivent détenir ensemble plus de 50% du CS</b>
<b>Avantage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet civil</li> <li>- Association possible de mineurs et de personnes morales</li> <li>- Pas de nombre maximum d'associés</li> <li>- Aucune exigence n'est requise pour le statut d'associés.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Reprise de droit des apports en nature</li> <li>- Dissocie les composantes du patrimoine</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité financière limitée à deux fois les apports</li> <li>- Transparence juridique, économique et fiscale pour les associés</li> <li>- Reprise de droit des apports en nature</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité financière indéfinie et au prorata du capital</li> <li>- Minimum 2 associés</li> <li>- Avantage économique particulier</li> <li>- Apport onéreux soumis au droit de vente ou exonération si engagement de conservation des parts pendant 3 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Surface des terres exploitées ne peut pas excéder 10 fois la valeur (en hectare) de la surface minimum d'installation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Objet agricole et obligation au travail en commun</li> <li>- Nécessité d'un agrément administratif</li> <li>- Pas d'associé mineur ni de personne morale</li> <li>- Rémunération mensuelle du travail obligatoire</li> </ul>



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)  
[contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr) et [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)  
<https://www.institut-droit-equin.fr>

<b>LES SOCIETES COMMERCIALES (tableau récapitulatif non exhaustif)</b>			
	<b>SARL</b>	<b>SNC</b>	<b>SAS</b>
<b>Associés</b>	1 à 100 associés	2 associés minimum	1 associé minimum, pas de maximum
<b>Capital social</b>	Minimum 1€	Libre	Minimum 1€
<b>Avantage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité financière limitée aux apports</li> <li>- Statut social des associés lié à l'activité et à la détention du capital</li> <li>- Cession de parts entre étrangers soumise à la majorité des ¾, sinon libre                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital social 1€ min</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisme simple</li> <li>- Impôt sur le revenu, pas de double imposition</li> <li>- Déficit imputable sur les autres revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité financière limitée aux apports, sauf faute de gestion</li> </ul>
<b>Inconvénients</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisme assez rigide</li> <li>- Interdiction de comptes associés débiteurs</li> <li>- Déficit imputable sur les bénéfices de la société : société impôt sur les sociétés</li> <li>- Gérant : personne physique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Responsabilité financière solidaire et indéfinie</li> <li>- Statut juridique de commerçant pour les associés (pas d'adhésion possible de société civile)</li> <li>- Cession de parts soumise à l'unanimité                             <ul style="list-style-type: none"> <li>- Révocation du gérant soumise à l'unanimité</li> </ul> </li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imposition à l'IS (Impôt sur les sociétés), sauf exception</li> <li>- Formalisme de la création assez lourd</li> <li>- Respect obligatoire des règles statutaires</li> </ul>



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)  
[contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr) et [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)  
<https://www.institut-droit-equin.fr>

## LES SOCIETES FONCIERES

La gestion du foncier (terres agricoles) suppose parfois la création d'une société foncière comme une SCI (Société Civile Immobilière) ou un GFA (Groupement Foncier Agricole). Ils sont notamment utiles pour aider la transmission des exploitations familiales en favorisant la transmission de parts plutôt que du patrimoine.

### SOURCES :

- Art. L 311-1 du code rural,
- <https://equipedia.ifce.fr/economie-et-filiere/economie/comptabilite-et-gestion-des-entreprises/statuts-juridiques-des-entreprises-agricoles-equines.html>
- <https://business.lesechos.fr/outils-et-services/guides/guide-de-la-creation/1417/1423-6-les-differents-types-de-societes-24609.php>
- <https://creation-entreprise.ooreka.fr/astuce/voir/706993/societe-commerciale>
- [https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user\\_upload/National/002\\_inst-site-chambres/pages/exploitation\\_agri/Tableau Societes exploitation\\_08012016.pdf](https://chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/National/002_inst-site-chambres/pages/exploitation_agri/Tableau Societes exploitation_08012016.pdf)



Pour plus d'informations, contactez l'Institut du droit équin (IDE)  
[contact@institut-droit-equin.fr](mailto:contact@institut-droit-equin.fr) et [droitequin@gmail.com](mailto:droitequin@gmail.com)  
<https://www.institut-droit-equin.fr>